



PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale des Territoires

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE LA LOZERE

2016 - 2020

Inondations	Mouvements de terrain (glissement de terrain, chutes de blocs...)	Feux de forêts
		

Approuvé par arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2016-209-0002 du 27 juillet 2016

LES RISQUES NATURELS EN LOZÈRE

L'état actuel de la politique des risques naturels en Lozère

La politique de gestion des risques naturels en Lozère s'est principalement structurée après les inondations de 1994 et l'événement dramatique de chutes de rochers à BARJAC en 1995 (1 tué). Ces événements coïncidaient avec la parution des textes législatifs et réglementaires de 1995, relatifs aux plans de prévention des risques naturels (PPRN). Le département n'est pas actuellement concerné par les risques technologiques.

- **Le risque inondation**

Après les événements précités, un diagnostic réalisé pour le compte de l'Etat identifiait 81 communes soumises au risque inondation. Des études hydrauliques menées sur les communes les plus exposées ont permis l'approbation de 18 PPRI à l'échelle communale entre 1998 et 2006.

A partir de 2003, une nouvelle méthodologie a été définie pour les PPRI de la Lozère avec la réalisation préalable des atlas des zones inondables (AZI) puis la production de PPRI à l'échelle de bassins versants.

Au fur et à mesure de la réalisation des atlas, les PPRI des bassins des Gardons (7 communes) et du Tarn/Jonte (18 communes) ont été prescrits en 2004, ceux du Lot/ Truyère (21 communes) en 2006, ceux de l'Allier (9 communes) et du Chassezac (8 communes) en juin 2010.

Les PPRI des Gardons ont été approuvés en décembre 2006, ceux du Lot/Truyère en décembre 2010, ceux des bassins Tarn/Jonte et Allier/Chassezac début 2014.

Les 81 communes particulièrement exposées au risque inondation sont dotées d'un PPRI approuvé.

La mise en œuvre de la directive cadre européenne « Inondation » a permis l'identification d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) en Lozère, s'étendant sur 16 communes, dit TRI Mende/Marvejols.

Les cartographies des zones inondables et des risques sur le TRI Mende/Marvejols pour des événements fréquent, moyen et extrême ont été approuvées le 3 décembre 2014.

Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée avant la fin de l'année 2016. Elle doit, en cohérence avec les objectifs du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, viser à identifier les actions prioritaires à conduire pour réduire de façon très opérationnelle la vulnérabilité des populations face aux risques d'inondation.

Le périmètre de la stratégie (51 communes) et ses objectifs généraux ont été définis avec les parties prenantes qui ont également validé le portage de la SLGRI par l'Entente interdépartementale du Lot.

Cette stratégie sera ensuite déclinée en actions concrètes dans un programme d'actions, le PAPI complet du Lot dont l'élaboration concomitante sera également portée par l'Entente Lot.

D'autres communes de Lozère se trouvent également intégrées dans le périmètre d'autres SLGRI, c'est ainsi le cas pour la SLGRI du bassin de l'Ardèche (TRI d'Avignon), du bassin des Gardons (TRI d'Ales) et pour la stratégie du bassin de la Cèze (TRI d'Ales et TRI d'Avignon).

- **Le risque mouvements de terrain**

Après l'événement de 1995, l'élaboration du PPR mouvement de terrain de Barjac (chutes de blocs et glissements) a été prescrite par le préfet en 1996, il a été approuvé en 2005. Des études «chutes de blocs» ont également été lancées sur le territoire des gorges du Tarn et de la Jonte (13 communes) qui ont abouti à la prescription d'un PPR en 2002 et à son approbation en 2014.

Il a été fait le choix d'opter pour un PPR chutes de blocs qui n'impose pas de travaux aux collectivités mais demande la mise en place d'une stratégie locale de prévention contre le risque chutes de blocs, assortie d'un programme d'actions.

L'élaboration de cette stratégie sera pilotée par le Syndicat Mixte des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses qui s'est doté de la compétence chute de blocs début 2012 (maîtrise d'ouvrage études, travaux, entretien et surveillance des ouvrages de protection). L'objectif est de pouvoir associer tous les acteurs afin de débattre de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire des Gorges. La stratégie sera ensuite matérialisée par un programme d'actions assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

Sur d'autres territoires exposés à ces risques, des études de connaissance des aléas sont en cours. Elles portent sur les glissements, les chutes de blocs et les affaissements/effondrements.

Par ailleurs, un diagnostic concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles en Lozère a également été finalisé avec l'intervention du bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

14 communes sont dotées d'un PPR mouvements de terrain et des cartographies d'aléas sont en cours sur d'autres communes.
--

- **Le risque feux de forêt**

Les risques d'incendie de forêt font l'objet d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2014/2023) et de porter à connaissance à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les PPR incendie de forêt ont été jugés peu adaptés compte tenu de la dispersion de l'habitat en Lozère.

- **Le risque sismique**

Toutes les communes de Lozère sont classées en zone de sismicité de niveau 2 dite « Faible » depuis le 1^{er} mai 2011 en application de la nouvelle réglementation.

Le nouveau classement de sismicité a été intégré dans l'information acquéreur locataire (IAL) en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Lozère.

- **Le cas particulier de la sécurité des campings exposés à des risques naturels**

Sur 119 établissements (campings, aires naturelles et PRL), 103 sont exposés à des risques naturels (*hors risque sismique qui concerne tout le territoire lozérien donc tous les établissements*) ou à des risques technologiques.

Cette problématique est prise en charge au sein de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) par la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping.

Suite à l'instruction gouvernementale du 06/10/2014 qui demande de renforcer la sécurité des campings en particulier ceux situés en zone inondable, des actions ont été définies lors de la CCDSA du 25/11/2014 :

- visites de sécurité tous les 2 ans au lieu de tous les 3 ans,
- amélioration des cahiers de prescriptions (cartographie plus détaillée),
- renforcement de l'alerte GALA (mini 2 contacts par camping, alerte coup de vent),
- placer les mobil-home hors zone à risque en dehors de la période d'ouverture,
- intégrer la sécurité des campings dans les PCS,
- étudier l'installation d'alerteurs sur les cours d'eau non surveillés.

La commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est régulièrement tenu informée des dispositions prises en la matière.

- **L'information préventive et la gestion de crise**

Durant la période 2010/2015, les services de l'Etat ont principalement fait porter leur effort sur la mise à jour des outils réglementaires : dossier départemental des risques naturels majeurs (DDRM 2011), la transmission d'information aux maires (TIM 2012), l'information des acquéreurs et locataires (IAL 2010/2011/2014). Pour leur part, les collectivités locales ont progressé sur l'élaboration des dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le schéma départemental des risques naturels majeurs (SDPRNM)

Le SDPRNM est un document d'orientation pluriannuel, optionnel, établi à l'échelle départementale, c'est un outil de programmation se concentrant sur les enjeux prioritaires, non opposable mais public, destiné à renforcer l'information et la concertation autour des mesures de prévention menées sur un département.

C'est une opportunité pour l'Etat et les collectivités de coordonner leurs stratégies et leurs actions en matière de prévention des risques naturels majeurs.

La Lozère s'est dotée d'un premier SDPRNM 2010/2014 approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2010 après avis de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM). Ce premier schéma d'orientations quinquennal comportait 14 objectifs généraux et un programme de 23 actions.

Dans sa séance du 29 mai 2015, la CDRNM a décidé de reconduire le SDPRNM 2010/2014 pour une année supplémentaire (2015) et d'élaborer un nouveau schéma pour 2016/2020 allégé et recentré sur des actions stratégiques prioritaires. A cet effet, il a été constitué un groupe de travail chargé de présenter un projet de SDPRNM lors d'une prochaine CDRNM (CDRNM du 30 juin 2016).

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises. Il a globalement été fait le constat que la période 2010/2015 couverte par le précédent SDPRNM a principalement permis d'améliorer la connaissance des aléas inondations et mouvements de terrain et de progresser sur la mise à jour et l'élaboration des documents réglementaires : PPR (81 communes sont dotées d'un PPR inondation approuvé et 14 communes d'un PPR mouvements de terrain), DDRM 2011, TIM 2012, IAL 2010/2011/2014, DICRIM, PCS.

La période 2016/2020 couverte par le prochain SDPRNM devra prioritairement permettre :

- en concertation avec les acteurs locaux, de continuer à améliorer la connaissance des aléas inondation et mouvements de terrain et d'assurer leur prise en compte dans l'aménagement du territoire ;
- de développer la culture du risque et l'information préventive ;

- de mettre en œuvre des actions de prévention des risques naturels dans le cadre de démarches globales :
 - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
 - stratégie du territoire à risque important d'inondation Mende/Marvejols (TRI Mende/Marvejols) ;
 - stratégie de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte ;
 en favorisant, notamment dans le cadre de la mise en application de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), l'émergence de gouvernances adaptées sur des bassins de risques pertinents ;
- d'améliorer la préparation et la gestion de crise ;
- de favoriser la mobilisation et l'implication des collectivités locales dans la définition et le portage des actions locales prioritaires.

Ce deuxième schéma comporte 7 objectifs généraux et 16 actions structurés autour de cinq axes de la prévention :

- I. Connaissance de l'aléa et prise en compte des risques dans l'aménagement
- II. Surveillance et prévision des phénomènes
- III. Information et éducation sur les risques
- IV. Réduction des risques naturels
- V. Retour d'expérience et préparation aux situations d'urgence

Des dispositions (action 17) sont également définies pour assurer régulièrement le suivi et l'évaluation du schéma.

Les fiches actions complètent l'état des lieux et décrivent les actions prévues dans le SDPRNM 2016/2020.

SDPRNM 2016/2020

Tableau de synthèse des objectifs généraux et actions

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS
<p><u>I. Connaissance de l'aléa et prise en compte des risques dans l'aménagement</u></p> <p>► Développer la concertation lors des phases d'acquisition des connaissances puis lors de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire.</p>	<p>1. Cartographie des aléas : modalités de concertation avec les élus et la population.</p> <p>2. Expliciter dans les portés à connaissance de l'Etat les stratégies de prise en compte des cartographies d'aléas lors de l'instruction des actes d'urbanisme et de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>3. Information des professionnels de la construction et de l'aménagement.</p>
<p><u>II. Surveillance et prévision des phénomènes</u></p> <p>► Améliorer la surveillance des crues sur les sections à enjeux actuellement non surveillés (secteur de Marvejols en particulier) en coordonnant les actions de l'Etat et des collectivités locales.</p>	<p>4. Surveillance des crues : identifier les pistes d'amélioration, proposer une organisation optimisée et cohérentes des systèmes d'alerte de l'Etat et des systèmes susceptibles d'être développés localement.</p>
<p><u>III. Information et éducation sur les risques</u></p> <p>► Partager et organiser l'information préventive produite par les institutionnels (Etat et collectivités locales) pour améliorer l'information de la population.</p>	<p>5. Actions de communication adaptées aux publics cibles pour développer la culture du risque.</p> <p>6. Favoriser l'accès à des données risques fiabilisées (mise en ligne, ...).</p> <p>7. Apporter un appui opérationnel aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe, ...).</p>

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS
<p><u>IV. Réduction des risques naturels</u></p> <p>► Favoriser une gestion intégrée des risques naturels (approche globale et territorialisée des risques) à l'échelle de bassins de risques homogènes (exemple : PAPI, stratégies locales, ...).</p> <p>► Accompagner la structuration des collectivités au sein d'institutions adaptées aux territoires pour assurer une gouvernance opérationnelle afin de mener à bien ces stratégies (GEMAPI).</p>	<p>8. Favoriser et accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations(PAPI) à l'échelle de bassins versants homogènes (Lot/Truyère, Gardons, Ardèche, Cèze, Allier, Tarn/Jonte).</p> <p>9. Elaborer la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation Mende Marvejols (TRI Mende).</p> <p>10. Elaborer la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte.</p> <p>11. Favoriser, notamment dans le cadre de la GEMAPI, l'émergence de gouvernances adaptées pour élaborer et mettre en œuvre des politiques territoriales de prévention des risques.</p>

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS
	<p>12. Actions de mobilisation (communication) et d'accompagnement des parties prenantes pour les inciter à participer activement à ces démarches globales territorialisées de prévention et à s'organiser pour élaborer et mettre en oeuvre les stratégies et programmes d'actions locaux.</p>
<p><u>V. Retour d'expérience et préparation aux situations d'urgence</u></p> <p>► Organiser et formaliser les retours d'expérience pour améliorer la connaissance des phénomènes, la préparation et la gestion de crise.</p> <p>► Poursuivre la couverture en plans de gestion de crise qu'ils soient élaborés et gérés par l'Etat ou par les acteurs locaux (collectivités territoriales, établissements scolaires, gestionnaire de campings, ...) et assurer leur cohérence entre eux.</p>	<p>13. Améliorer les RETEX post.</p> <p>14. Inciter les élus à tester leur PCS et fiches réflexe (exercices).</p> <p>15. Promouvoir l'élaboration des plans particuliers de mise en sureté (PPMS) des établissements scolaires (Inspection académique/SIDPC)</p> <p>16. Promouvoir la connaissance des plans de sécurité civile et les comportements réflexes à adopter.</p>
<p><u>VI. Suivi du SDPRNM</u></p>	<p>17. Par an : 1 ou 2 réunions techniques de partage et de suivi (membres CDRNM + Syndicats) + 1 réunion plénière de la CDRNM.</p>
<p><u>VII. Synthèse du programme d'actions</u></p>	

**Action n° 1 – Cartographie des aléas (inondation, mouvements de terrain) :
modalités de concertation avec les élus et la population**

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Développer la concertation lors de l'élaboration de cartographies d'aléas menées en dehors d'une procédure PPR (Cf page suivante « les grandes étapes de la concertation à conforter ... »).	DDT	Communes	En continu	Moyens propres	Bilan de concertation

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

- Pour le risque inondation, la priorité du précédent SDPRNM 2010/2014 visait à finaliser l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur les 81 communes identifiées les plus exposées. Depuis le 1^{er} trimestre 2014, cet objectif a été atteint.

Pour les autres communes, la connaissance du risque inondation repose sur les atlas des zones inondables (document informatif échelle 1/25 000 ème avec zooms au 1/10 000 ème).

A l'occasion de l'élaboration de documents d'urbanisme ou de l'instruction d'actes d'urbanisme, il peut apparaître utile d'améliorer la connaissance sur certains secteurs à enjeux.

- Pour le risque mouvement de terrain (chutes de blocs, glissements et effondrement/affaissement), le précédent SDPRNM 2010/2014 affichait comme priorité l'approbation du PPR chutes de blocs sur le territoire des gorges du Tarn et de la Jonte (PPR approuvé en 2014).

Il était également apparu opportun de réaliser sur d'autres communes des études sur la qualification des aléas mouvements de terrain pour améliorer la connaissance de ces phénomènes.

Une première démarche de détermination des aléas et des enjeux a été menée et finalisée sur les secteurs de Mende et du Valdornez (8 communes), une deuxième démarche est en cours sur les communes de La Canourgue, Banassac, Chanac et Grèzes. D'autres études similaires seront menées sur les secteurs identifiés comme les plus exposés (secteurs de Marvejols, Florac, ...).

- Des stratégies ont été mises au point par les services de l'Etat pour définir, en l'absence de PPR, les conditions de la prise en compte de ces aléas inondation et mouvements de terrain lors de l'instruction des actes d'urbanisme et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- Ces démarches de cartographie des aléas sont menées par les services de l'Etat en dehors de la procédure PPR et ne font donc pas l'objet des modalités de concertation réglementairement établies lors de l'élaboration d'un PPR (définition des modalités de concertation dans l'arrêté de prescription du PPR, consultations formelles, enquête publique, ...).

A l'occasion de l'élaboration des cartographies d'aléas déjà réalisées, on constate une forte attente des élus en matière de concertation.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

D'une façon générale, l'Etat devra prioriser et programmer les secteurs devant faire l'objet d'études de qualification d'aléas naturels dans la perspective d'anticiper leur réalisation en fonction des plannings d'élaboration des documents d'urbanisme (en particulier des PLUI).

L'Etat devra communiquer à l'amont sur cette programmation auprès des collectivités locales concernées pour les sensibiliser à la prise en compte anticipée de l'aléa identifié, notamment dans les projets d'aménagement et les autorisations d'urbanisme.

Les grandes étapes de la concertation à conforter lors de l'élaboration de cartographies d'aléas menées en dehors d'une procédure PPR :

1) Réunion de présentation aux élus des objectifs, de la méthodologie et des principales étapes du déroulement de l'élaboration de la cartographie d'aléa envisagée sur le territoire concerné.

Cette 1ère réunion de concertation doit permettre de partager la pertinence de l'étude d'aléa dans le cadre d'une vision d'avenir de l'aménagement et du développement durables du territoire.

2) Définition et formalisation avec les élus des grands principes de la concertation avec les élus et les acteurs locaux (population, usagers du territoire, professionnels, chambres consulaires, ...) qui pourront être précisés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

3) Organisation de réunions régulières avec les élus, notamment :

- présentation des cartes provisoires des enjeux et des aléas,
- recueil des observations des élus
- réflexions sur les modalités de prise en compte de la cartographie dans les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme (notamment pour la gestion de la période qui précèdera la mise en cohérence du document d'urbanisme existant avec la nouvelle cartographie des aléas).

Dans le cadre, de ces réunions, la DDT veille à :

- prendre en compte les projets de développement de la collectivité dans l'élaboration de la cartographie ;
- accompagner la collectivité dans la conception des projets situés dans les zones à risque.

4). Les modalités de la concertation avec les acteurs locaux (expositions, réunions d'information, bulletins municipaux, ...) préalablement définies sont mise en œuvre au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la cartographie.

5) Après mise au point de la cartographie et de ses modalités d'application, la DDT peut apporter un appui à la collectivité :

- pour définir les actions de prévention susceptibles d'être mise en œuvre,
- pour réaliser dans les zones à enjeux exposées à des aléas mouvements de terrain des études complémentaires permettant de préciser à une échelle plus fine le niveau de l'aléa identifié.

Action n° 2 - Expliciter dans les porter à connaissance de l'Etat les stratégies de prise en compte des cartographies d'aléas lors de l'instruction des actes d'urbanisme et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Faire connaître et partager les modalités de prise en compte des risques lors de l'instruction des actes d'urbanisme et de l'élaboration des documents d'urbanisme	DDT	Communes	2016, puis en continu	Moyens propres	Réalisation PAC et TIM Actions de communication

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Les risques non couverts par des PPRn peuvent faire l'objet d'études générales (exemple atlas des zones inondables), d'études plus détaillées de qualification et de cartographie d'aléas.

Lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), l'Etat porte à la connaissance (PAC) des collectivités territoriales, au titre des articles L132-1 à L132-4 et R132-1 du code de l'urbanisme, les connaissances acquises en matière de risques.

Par ailleurs, au titre de l'article R125-11 du code de l'environnement, le préfet procède à la transmission des informations au maire (TIM) concernant l'exposition de sa commune aux risques identifiés dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

Toutes les communes de Lozère font l'objet d'un TIM dans la mesure où elles sont toutes exposées au moins à un risque majeur, à savoir le risque sismique qui concerne tout le territoire lozérien.

Les études notifiées via un PAC urbanisme ou le dossier TIM, doivent être prise en compte dans la planification de l'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. La collectivité, maître d'ouvrage, est responsable de la retranscription de la cartographie dans son document d'urbanisme.

Pour les aléas inondation et mouvements de terrain et pour les communes de Lozère non couvertes par un PPRn, des stratégies ont été mises au point en 2015 par les services de l'Etat afin de définir notamment les principes d'urbanisation en fonction des aléas identifiés dans les études.

Les risques feux de forêt, font l'objet du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) 2014/2023 et de porter à connaissance à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les PPR incendie de forêt ont en effet été jugés peu adaptés compte tenu de la dispersion de l'habitat en Lozère et de l'importance des espaces combustibles.

Il convient pour l'Etat de faire connaître et de partager avec les collectivités locales les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, la prévention des risques naturels prévisibles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des actes d'urbanisme.

De plus, de nouvelles collectivités locales compétentes vont être amenées à instruire pour leur compte les actes d'urbanisme, d'où la nécessité de partager ces stratégies pour éviter des difficultés lors du contrôle de légalité que l'Etat devra renforcer dans les zones à risques.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

- L'Etat informera les collectivités locales, notamment dans les PAC et les TIM, sur les principes permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, la prévention des risques naturels prévisibles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'instruction des actes d'urbanisme en fonction des aléas identifiés (inondation, mouvements de terrain, feux de forêt).
- Communiquer avec les collectivités locales pour faire connaître et partager ces principes ainsi que les modalités d'exercice du contrôle de légalité par l'Etat en matière d'urbanisme.

Action n° 3 - Information des professionnels de la construction et de l'aménagement.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Faire connaître et partager l'état des connaissances acquises ainsi que les bonnes pratiques en matière de prévention des risques naturels avec les professionnels de la construction et de l'aménagement.	DDT et Représentants des professionnels (Chambres consulaires en particulier)	Professionnels de la construction et de l'aménagement	2016 puis périodiquement	Moyens propres	Nombre de communications Mise en ligne sur internet

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Il a été constaté que les professionnels de la construction et de l'aménagement disposent d'informations insuffisantes sur les connaissances disponibles en matière de risques naturels et sur les modalités de leur prise en compte dans l'instruction des actes d'urbanisme, dans les communes avec ou sans PPR.

Cette méconnaissance aboutit à compromettre ou à retarder des projets, et peut parfois engager la responsabilité des professionnels.

La prise en compte de dispositions constructives adaptées à l'aléa identifié au moment de la conception et de la réalisation du projet peut également permettre de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et de faciliter le retour à la normale après la survenance d'un événement (diagnostic de vulnérabilité).

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Une information des professionnels de la construction et de l'aménagement (architectes, géomètres, constructeurs, entrepreneurs et artisans, ...) sera réalisée sur les connaissances disponibles en matière de risques naturels, sur le contenu des PPR et leur prise en compte dans les projets, sur l'accessibilité aux informations, sur les mesures de réduction de la vulnérabilité (diagnostic de vulnérabilité), ...

L'accès à l'information devra être facilité pour améliorer la connaissance des données disponibles.

Action n° 4 – Surveillance des crues : identifier les pistes d'amélioration, proposer une organisation optimisée et cohérente des systèmes d'alerte de l'Etat et des systèmes susceptibles d'être développés localement.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>1. Identifier les tronçons de cours d'eau qui nécessiteraient une amélioration en matière de surveillance et d'alerte.</p> <p>2. Suivre les potentialités de déploiement du nouveau service crues soudaines en Lozère ; promouvoir sa mise en place sur les secteurs prioritaires (<u>Colagne par exemple</u>) ; et dans le cas d'une mise en place, optimiser et évaluer ce nouveau service.</p> <p>3. Accompagner les collectivités locales dans les réflexions préalables à la mise en place d'un système d'alerte local cohérent avec les dispositifs d'alerte de l'Etat.</p>	<p>Préfecture (SIDPC)</p> <p>DDT</p>	<p>Collectivités locales concernées</p> <p>Syndicats de rivière</p>	<p>2016</p>	<p>Crédits BOP 181</p>	<p>Diagnostics produits</p>
	<p>Préfecture (SIDPC)</p> <p>DDT</p>	<p>Syndicats de rivière</p> <p>Préfecture (SIDPC)</p> <p>DDT</p> <p>SPC</p> <p>Météo France</p> <p>SDIS</p>	<p>2016/2017</p>	<p>Moyens propres aux différentes structures</p>	<p>Réflexions et actions concrètes menées à terme</p>
	<p>Collectivités locales concernées et syndicats de rivière</p>	<p>Gendarmerie</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Association riverains</p>	<p>2017 à 2020</p>		

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La Lozère située en tête de bassins versants est régulièrement exposée à des événements météorologiques pouvant être intenses, à l'origine de crues rapides et de nombreux dégâts avec des difficultés de surveillance et d'alerte.

Les services de l'Etat surveillent les tronçons de cours d'eau couvrant les principales zones à enjeux sur lesquelles la population exposée bénéficie des informations de vigilance crues (Vigicrues).

La Lozère est couverte par trois services de prévision des crues (SPC) : SPC Garonne-Tarn-Lot à Toulouse, SPC Allier à Clermont-Ferrand, SPC Grand Delta à Nîmes. Des stations de surveillance et de prévision des SPC sont installées sur le Lot, le Tarnon/Tarn et l'Allier.

En Lozère, les temps d'alerte sur les tronçons surveillés restent réduits et des tronçons restent non surveillés (Colagne/Coulagnet, Truyère, Gardons, Langouyrou, ...).

Le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) en collaboration avec les services de prévision des crues (SPC) va déployer progressivement à partir de 2016 un nouveau service d'avertissement, complémentaire à la Vigilance Crue.

Ce nouveau service d'avertissement « Crues Soudaines » est un service gratuit destiné à compléter la procédure de Vigilance Crues sur les petits cours d'eau rapides qui ne sont pas surveillés dans le cadre de la Vigilance.

Le service Crues Soudaines informera directement et simultanément les communes abonnées et les acteurs de crise d'un risque crue dans les heures qui suivent (avec un délai d'anticipation limité au temps de réaction du bassin versant).

L'éligibilité à ce nouveau service est conditionnée à la satisfaction de plusieurs critères :

- temps de réponse du bassin versant compris entre 2 et 6 heures ;
- fiabilité de la couverture radar Météo-France
- adaptation du modèle pluie-débit AIGA utilisé aux caractéristiques et configurations du bassin versant

Il convient toutefois de noter les limites du service. Les performances de ce système d'alerte seront variables en fonction des bassins versants et même d'un épisode de crue à l'autre. Il faut s'attendre à un nombre élevé de fausses alertes voire d'événements manqués, au moins au début.

Des liens et des articulations seront mis en place entre l'actuel service d'avertissement sur les pluies intenses à l'échelle communale (APIC) de Météo-France et le nouveau service crues soudaines.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM :

A partir des besoins recensés en matière de surveillance et d'alerte, l'action consiste à organiser la mise en place de systèmes d'alerte locaux cohérents avec les dispositifs d'alerte de l'Etat actuels et projetés (pour les bassins versants qui répondront aux critères d'éligibilité au service crues soudaines).

Compte tenu de la situation des cours d'eau en tête de bassins versants, la pertinence de la mise en place de systèmes locaux devra être vérifiée au regard des temps d'anticipation et d'alerte techniquement envisageables.

Il serait préalablement utile de recenser et de partager les systèmes et organisations déjà expérimentés et plus particulièrement adaptés aux territoires situés en tête de bassin versant.

Ces systèmes et organisations à mettre en place devront reposer sur le recueil et le partage d'informations locales (solutions de terrain) et devront viser à fédérer les interventions des acteurs locaux (services municipaux, SDIS, gendarmerie, ...).

Sur le réseau non surveillé par les SPC, à la suite d'événements pluvieux intenses, il conviendrait d'identifier les corrélations entre le niveau des pluies observées (par le système APIC par exemple) et les désordres constatés sur le terrain (zones de débordements et de ruissellements, coupures de circulation, ...).

Les réflexions devront être menées à l'échelle de bassins versants homogènes et préférentiellement dans le cadre de programmes cohérents et concertés de prévention des inondations type PAPI.

Action n° 5 - Actions de communication adaptées aux publics cibles pour développer la culture du risque.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>Développer la prévention des risques avec la mise en place d'actions de communication adaptées aux publics cibles pour développer la culture du risque et l'information préventive :</p> <p>1 Organiser un forum des Risques à destination des élus ;</p> <p>2 Organiser des actions d'information/sensibilisation des scolaires ;</p> <p>3 Organiser des actions de communication auprès des populations exposées sur la connaissance des phénomènes, les bonnes pratiques et bons réflexes avant et pendant la crise ;</p> <p>4 Information des acquéreurs et locataires : poursuivre l'information des notaires et agences immobilières.</p>	<p>Association des Maires DDT</p> <p>DSDEN SIDPC DDCSPP</p> <p>Etat/Mairies/ Associations</p> <p>DDT</p>	<p>Communes et Association des Maires</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Syndicats de rivière</p> <p>Chambre des notaires</p> <p>Assurances</p> <p>Chambres consulaires</p> <p>SIDPC</p> <p>DSDEN</p> <p>DDCSPP</p> <p>DDT</p>	<p>2016 puis périodiquement</p> <p>2016/2020</p> <p>2016/2020</p> <p>En continu</p>	<p>Crédits BOP 181</p> <p>Moyens propres</p>	<p>Nombre de communication, forum, ...</p>

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Ces dernières années, l'effort de l'Etat en concertation avec les collectivités locales a principalement porté sur l'élaboration et l'approbation de PPR sur les communes les plus exposées aux risques inondation et mouvements de terrain.

Ainsi au 31/12/2014 ce sont 81 PPR inondation et 14 PPR mouvements de terrain qui ont été approuvés correspondant à la couverture en PPR des communes les plus exposées.

Enfin, les risques feux de forêt, font l'objet du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) 2014/2023 et de porter à connaissance à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les PPR incendie de forêt ont en effet été jugés peu adaptés compte tenu de la dispersion de l'habitat en Lozère et de l'importance des espaces combustibles.

Pour la période du présent SDPRNM 2016/2020, l'effort prioritaire doit se porter sur la prévention des risques avec la mise en place d'actions de communication adaptées aux publics cibles pour développer la culture du risque et l'information préventive.

Dans ce domaine de la prévention, il convient de parvenir à une forte mobilisation des acteurs locaux et en particulier des collectivités locales.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Actions de communication adaptées aux publics cibles pour développer la culture du risque :

- Organiser un forum des Risques à destination des élus (partage d'expériences, échanges inter actif, ...) ;
- Organiser des actions d'information/sensibilisation des scolaires ;
- Organiser des actions de communication auprès des populations exposées sur la connaissance des phénomènes, les bonnes pratiques et bons réflexes avant et pendant la crise ;
- Information des acquéreurs et locataires : poursuivre l'information des notaires et agences immobilières.

Ces actions seront préférentiellement menées à l'échelle de bassin de risque homogène et dans le cadre de programmes cohérents et concertés de prévention des risques naturels type PAPI pour les inondations.

Action n° 6 - Favoriser l'accès à des données risques fiabilisées (mise en ligne, ...).

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer l'information des acteurs locaux (population, services de l'Etat, collectivités territoriales, professionnels), en mettant à disposition des données sur les risques majeurs.	DDT	Préfecture DREAL Communes Conseil départemental Région Associations riverains Chambres consulaires	En continu	Moyens propres	Publication du nouveau DDRM

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

De nombreux services, services de l'Etat et collectivités territoriales notamment, disposent d'éléments de connaissance sur les risques naturels majeurs et ont parfois développé des bases de données nationales (GASPAR, Géorisques, BDHI, ...), régionales ou locales.

Le partage des informations sur l'état des risques participe à la culture du risque, contribue à la prévention des risques et ainsi à la réduction des dommages.

Il paraît donc utile de faciliter l'accès à un maximum de ces données essentielles et validées en regroupant sur un même site internet les informations permettant d'y accéder.

Le site internet des services de l'Etat en Lozère pourrait permettre de regrouper un maximum de ces informations utiles (données locales, liens sur les sites dédiés).

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Sur la base d'une évaluation des informations et données actuellement en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Lozère,

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels>

il conviendra de recenser les données utiles susceptibles d'être mise à disposition du public (données locales, liens sur les sites dédiés, ...), d'organiser leur mise en ligne et mise à jour régulière.

Action n° 7 - Apporter un appui opérationnel aux collectivités pour remplir leurs obligations (DICRIM, information périodique, repères de crues, PCS, fiches réflexe, ...).

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Apporter un appui aux communes concernées par des risques majeurs pour : - l'élaboration de leurs DICRIM et PCS, - l'information périodique de la population, - l'inventaire des repères de crues	SIDPC DDT	Communes Association des Maires Syndicats rivières SDIS SPC Associations riverains	En continu	Moyens propres Crédits BOP 181	Nombre de communes, - disposant d'un DICRIM , d'un PCS, d'un Inventaire de repères de crues, - ayant organisé des actions d'information

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

L'information préventive et la mémoire du risque sont des composantes essentielles de la prévention des risques naturels.

Les communes sont notamment chargées :

- d'élaborer un DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs présents sur leur territoire (article R125-11 du code de l'environnement);
- d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du PPR prescrit ou approuvé, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues au code des assurances (article L125-2 du code de l'environnement).
- d'inventorier les repères de crues, de les poser le cas échéant et de les entretenir (article L563-3 du code de l'environnement).
- d'élaborer les PCS, plans communaux de sauvegarde, qui précisent les réponses opérationnelles prévues par les communes pour faire face à ces risques en cas de crise.

Si la couverture en DICRIM et en PCS s'est nettement améliorée ces dernières années, elle demeure encore incomplète et le nombre de repères de crue apposés est très faible.

Dans ce domaine, les communes peuvent faire appel à l'appui méthodologique des services locaux de l'État et des services de prévision des crues dont elles dépendent.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

L'Etat (SIDPC et DDT) assurera le suivi de l'élaboration des DICRIM et PCS et apportera son appui méthodologique aux collectivités concernées qui lui en feront la demande. A cette occasion, la rédaction de fiches réflexe dans les PCS sera préconisée pour améliorer la gestion de crise.*

La DDT accompagnera les communes dans l'inventaire et la pose de repères de crues en assurant une homogénéité des inventaires communaux au niveau départemental.

Les procédures contractuelles intégrant la problématique du risque inondation (PAPI en priorité, SAGE, Contrats de rivières) devront comporter des actions visant à accompagner l'élaboration des DICRIM et PCS ainsi que la généralisation des repères de crues.

Action n° 8 - Favoriser l'émergence et accompagner la mise en place de programmes d'actions de prévention des inondations(PAPI) à l'échelle de bassins versants homogènes (Lot/Truyère, Gardons, Ardèche, Cèze, Allier, Tarn/Jonte).

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>Soutenir la prise en compte des politiques de prévention des inondations à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente (bassins de risque homogènes), avec les outils les plus adaptés que sont les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui constituent un engagement fort des financeurs (Etat, Conseils régionaux et départementaux) auprès des collectivités locales dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations.</p> <p>Promouvoir dans ces programmes d'actions des mesures de prévention et de réduction des vulnérabilités adaptées au territoire lozérien.</p>	<p>DDT</p> <p>Structures porteuses</p>	<p>Préfets, DREAL et DDT(M)</p> <p>Collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes)</p> <p>Structures porteuses</p> <p>Associations riverains</p> <p>ONF</p>	En continu	Moyens propres	Nombre de démarches

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La politique de l'Etat en matière de prévention des risques repose sur l'accompagnement d'approche globale à l'échelle d'un bassin de risques.

Ainsi, pour ce qui concerne le risque inondation, depuis octobre 2002, l'Etat promeut en particulier la mise en place des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont les modalités de mise en œuvre ont fait l'objet de nouvelles dispositions en 2011.

Des démarches qui concernent le territoire lozérien sont actuellement en cours, on peut notamment citer :

- Le PAPI des Gardons porté par le SMAGE des Gardons (préfet pilote du Gard) ;
- Le PAPI d'intention du Lot porté par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot (préfet pilote du Lot) ;
- Le PAPI d'intention de la Cèze porté par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (préfet pilote du Gard) ;

- Le PAPI d'intention Ardèche piloté par le Syndicat Ardèche Claire (préfet pilote de l'Ardèche) ;
- Tarn amont : le SAGE Tarn-amont approuvé le 15/12/2015 comporte un volet sur les crues et risques d'inondations, et le futur contrat de rivière s'y intéressera également ;
- Allier : une étude (étude 3P) a été menée en 2011 sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations du bassin de l'Allier.

En parallèle, on constate en Lozère un manque de structures (départementales ou interdépartementales) de maîtrise d'ouvrage susceptibles de porter la réalisation d'études globales et la mise en œuvre de mesures relatives à la prévention des inondations.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Les priorités d'actions portent essentiellement à la poursuite de l'appui à l'émergence puis à l'accompagnement des programmes PAPI à l'échelle de bassins versants homogènes.

Le pilotage des démarches PAPI vise à accompagner les collectivités, en veillant le plus en amont possible à l'éligibilité des actions et aux différentes procédures, puis le pilotage de la démarche labellisée.

Il conviendra de faciliter dans ces programmes d'actions l'émergence et l'intégration de mesures de prévention et de réduction des vulnérabilités adaptées aux territoires lozérien situés en têtes de bassin versant.

Action n° 9 - Elaborer la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation Mende-Marvejols (TRI Mende/Marvejols).

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Elaborer la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation Mende-Marvejols (TRI Mende) avant la fin 2016 en mobilisant et en associant les élus et acteurs locaux concernés.	Entente lot	Entente Lot Parties prenantes (Etat, Collectivités territoriales, consulaires, associations riverains, ...)	2016	Moyens propres Agence de l'Eau Adour Garonne	Approbation SLGRI dans le délai imparti (fin 2016)

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La mise en œuvre de la directive cadre européenne « Inondation » a permis l'identification d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) en Lozère, s'étendant sur 16 communes, dit TRI Mende/Marvejols (Lot/Colagne).

Les cartographies des zones inondables et des risques sur le TRI Mende/Marvejols pour des événements fréquent, moyen et extrême ont été approuvées le 3 décembre 2014.

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-tri-a9499.html>

Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée avant la fin de l'année 2016. Elle doit, en cohérence avec les objectifs du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) dont dépend le territoire, viser à identifier les actions prioritaires à conduire pour réduire de façon très opérationnelle la vulnérabilité des populations face aux risques d'inondation.

Le périmètre d'application de la stratégie (51 communes) et ses objectifs généraux ont été définis avec les parties prenantes qui ont également validé le portage de la SLGRI par l'Entente interdépartementale du bassin du Lot.

Cette stratégie sera ensuite déclinée en actions concrètes dans un programme d'actions, le PAPI complet du Lot dont l'élaboration concomitante sera également portée par l'Entente Lot.

A noter également, que d'autres communes de Lozère se trouvent intégrées dans le périmètre d'autres SLGRI, c'est ainsi le cas pour la SLGRI du bassin de l'Ardèche (TRI d'Avignon), du bassin des Gardons (TRI d'Ales) et pour la stratégie du bassin de la Cèze (TRI d'Ales et TRI d'Avignon).

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Elaborer la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation Mende-Marvejols (TRI Mende-Marvejols) avant la fin 2016 en mobilisant et en associant les élus et acteurs locaux concernés.

Créer les conditions pour que la stratégie soit dans le délai imparti, le résultat d'un travail approfondi de concertation entre les acteurs de la gestion du risque (Etat, collectivités, ...).

Action n° 10 - Elaborer la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Elaborer la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en mobilisant et en associant les élus et acteurs locaux concernés.	Syndicat Mixte Tarn/Jonte	Communes Services de l'Etat Conseil départemental Conseil régional ONF, CRPF Consulaires FHPA ...	2016/2017	BOP 181	Approbation stratégie

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Compte tenu de la forte exposition du territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte (13 communes) aux risques inondations et chutes de blocs et dans le cadre des responsabilités de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, le préfet de la Lozère avait prescrit en 2002 et 2004 l'élaboration d'un PPR chutes de blocs et de PPR inondations.

Dans un premier temps, l'approbation simultanée de ces PPR début 2014 a permis de stabiliser les règles d'urbanisme, de prendre des mesures permettant de diminuer la vulnérabilité des constructions existantes, d'éviter l'accroissement du nombre de constructions nouvelles exposées à un risque élevé, de maîtriser les aménagements qui pourraient influencer sur le déclenchement et les conséquences de ces phénomènes naturels, et de renforcer l'information de la population.

L'obligation de mise en place d'une stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs est issue de la concertation avec les élus : elle vient contrebalancer le fait que le PPR n'impose pas la réalisation de travaux de protection dans un délai déterminé, étant donné l'importance des travaux à réaliser et les capacités financières limitées des communes concernées.

Dans un deuxième temps, il est apparu que les PPR devaient constituer un levier pour la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention et permettre à terme d'atteindre l'ensemble des objectifs précités.

C'est pourquoi, il a été convenu l'élaboration d'une stratégie locale de prévention concertée et responsable avec pour objectifs de diminuer le niveau de risque lié aux chutes de blocs, de prioriser les actions, en particulier les travaux de prévention et de protection à réaliser contre les chutes de blocs, et de préfigurer un plan de financement réaliste adapté aux capacités financières des collectivités.

Elle doit être élaborée par le Syndicat Mixte (SM) dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'approbation du PPR, en coordination avec les services de l'Etat et, notamment, la DDT chargée de l'élaboration des PPR. Cette stratégie prendra la forme d'un programme d'actions associé à un plan de financement et un calendrier de mise en œuvre.

Les actions devront être hiérarchisées et chiffrées et porter sur les axes d'intervention suivants :

- l'information préventive et l'éducation ;
- la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ;
- la mise au point d'un programme de travaux de réduction de la vulnérabilité et de protection contre les chutes de blocs (priorisation des travaux à réaliser, calendrier de réalisation, plans d'ancrages, ...) en définissant les conditions d'une réalisation effective de ces travaux ;
- la définition des conditions d'alerte et de gestion de crise.

Les conditions de la gouvernance et de la mise en œuvre du projet devront être précisées dans la stratégie.

Le document produit devra constituer un guide de programmation hiérarchisé pour permettre à la collectivité une mise en œuvre des actions proposées

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Elaborer la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte en mobilisant et en associant les élus et acteurs locaux concernés.

Créer les conditions pour que la stratégie soit le résultat d'un travail approfondi de concertation entre les acteurs de la gestion du risque (Etat, collectivités, ...).

Les réflexions menées dans le cadre de l'atelier territorial des Gorges devront être valorisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.

Action n° 11 – Favoriser, notamment dans le cadre de la GEMAPI, l'émergence de gouvernances adaptées pour élaborer et mettre en œuvre des politiques territoriales de prévention des risques.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>Accompagner la structuration des collectivités territoriales au sein d'institutions adaptées en capacité de prendre en charge les compétences « GEMAPI », notamment la mise en œuvre des politiques territoriales de prévention des inondations (PAPI, PSR, SLGRI des TRI, ...) à l'échelle d'unités hydrauliques et de bassins versants cohérents et homogènes.</p> <p>Accompagner la structuration de la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte (cf action n° 10).</p>	Etat	<p>Collectivités territoriales et structures porteuses</p> <p>Association des Maires</p> <p>DREALs</p> <p>Préfecture et DDT</p> <p>CDRNM</p>	2016 à 2018	Moyens propres	Bilan structures constituées

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Cette compétence est obligatoire et elle a été confiée aux communes avec un transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre qui regroupent ces communes.

Cette compétence sera opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

En coordination avec les DREAL de bassin concernées, Il convient d'accompagner la structuration des collectivités territoriales au sein d'institutions adaptées en capacité de prendre en charge les compétences « GEMAPI » à l'échelle d'unités hydrauliques et de bassins versants cohérents et homogènes.

L'avis de la CDRNM pourrait être sollicitée sur :

- l'identification des enjeux et besoins locaux relatifs à la compétence « GEMAPI » et leur hiérarchisation en fonction de l'importance des enjeux, ainsi que la définition des périmètres de gouvernance pertinents (bassins versants homogènes) ;
- le niveau d'implication existant des acteurs locaux (organisation des EPCI à fiscalité propre à l'issue de la démarche en cours sur les intercommunalités, existence d'EPTB et/ou d'EPAGE, existence de PAPI, existence et périmètre de SLGRI, ...) ;

La structuration de la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte devra être accompagnée (cf action n° 10 du SDPRNM).

Action n° 12 - Actions de mobilisation (communication) et d'accompagnement des parties prenantes pour les inciter à participer activement aux démarches globales territorialisées de prévention et à s'organiser pour élaborer et mettre en oeuvre les stratégies et programmes d'actions locaux.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>1. Apporter aux acteurs locaux les informations nécessaires à la compréhension des différentes démarches en cours (objectifs, procédures, ...), leur utilité et finalité dans la politique de prévention des risques naturels majeurs.</p> <p>2. Vulgariser auprès des acteurs locaux les connaissances de base qui leur permettront de participer activement à l'élaboration de ces démarches.</p> <p>3. Mutualiser les réflexions communes aux différentes démarches lorsqu'elles concernent un même territoire (exemple TRI Mende/Marvejols et PAPI Lot) ainsi que les connaissances déjà acquises.</p> <p>4. Rechercher les moyens pour permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer des compétences techniques et d'animation nécessaires pour mener à bien ces démarches impliquant la participation de nombreux acteurs.</p>	<p>DDT</p> <p>Structures porteuses de stratégies et programmes d'actions</p>	<p>DDT</p> <p>Association des Maires</p> <p>Structures porteuses</p> <p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p>	<p>2016 à 2017</p>	<p>Moyens propres</p>	<p>Réalisation des actions</p>

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La période de validité du SDPRNM 2016/2020 est stratégique compte tenu que de nombreuses démarches doivent se concrétiser dans cette période :

- PAPI Lot (y compris Truyère), PAPI Ardèche, PAPI Céze
- PAPI Allier ?
- Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation TRI Mende-Marvejols
- Stratégie locale de prévention du risque chutes de blocs sur le territoire des Gorges du Tarn et de la Jonte.
- Mise en place de nouvelles gouvernances adaptée à la compétence GEMAPI

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Il s'agit de créer les conditions pour mobiliser et accompagner les parties prenantes pour les inciter à participer activement à ces démarches globales territorialisées de prévention et à s'organiser pour élaborer et mettre en oeuvre les stratégies et programmes d'actions locaux.

1. Apporter aux acteurs locaux les informations nécessaires à la compréhension des différentes démarches en cours (objectifs, procédures, ...), leur utilité et finalité dans la politique de prévention des risques naturels majeurs.
2. Vulgariser auprès des acteurs locaux les connaissances de base qui leur permettront de participer activement à l'élaboration de ces démarches.
3. Mutualiser les réflexions communes aux différentes démarches lorsqu'elles concernent un même territoire (exemple TRI Mende/Marvejols et PAPI Lot) ainsi que les connaissances déjà acquises.
4. Rechercher les moyens pour permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer des compétences techniques et d'animation nécessaires pour mener à bien ces démarches impliquant la participation de nombreux acteurs.

Action n° 13 – Améliorer les RETEX post événement

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
1. Produire pour les collectivités locales une trame sur les retours d'expériences (RETEX) post événement pour capitaliser des données (notamment relevés de crues) pour évaluer la gestion de la crise et fournir des données utiles à la réalisation d'études ultérieures.	SIDPC	Communes Syndicats de rivière Conseil départemental SDIS	2017	Moyens propres et Crédits ?	Réalisation du guide
2. Rechercher et structurer les aides (conseils et appui, moyens humains et financiers, ...) qui pourraient être mobilisées pour assurer le retour d'expériences d'au moins une commune ayant fait l'objet d'une catastrophe naturelle (investigation de terrain, caractérisation de l'évènement, vulnérabilité, efficacité des aménagements, dégâts provoqués, gestion de crise...).	DDT SIDPC	DDT SPC Associations riverains Réserves civiles Chambres consulaires ONF	2017		Aides mobilisées
3. Faciliter la diffusion des RETEX en centralisant les données, notamment les préconisations issues des retours d'expériences, au sein des services de l'État pour les diffuser auprès des communes intéressées et les partager avec les membres du groupe de travail SDPRNM.	SIDPC		En continu		Diffusion RETEX et préconisations

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Pour améliorer la prévention des risques naturels, renforcer la sécurité des personnes et réduire les dommages résultant de ces phénomènes, il importe de tirer des événements passés tous les enseignements utiles.

La prévision d'un risque naturel passe nécessairement par la connaissance de celui-ci et l'observation d'événements passés. Ces observations, pour être exploitables, doivent être menées de façon rigoureuse, argumentées et illustrées.

C'est dans les tous premiers jours qui suivent un sinistre que le recueil des données doit commencer, car certaines informations peuvent disparaître très rapidement (par exemple, pour les inondations : laisses de crue, embâcles, dégâts matériels, réaction "à chaud" des populations qui ont vécu l'événement...).

Les analyses les plus complètes peuvent apprécier l'importance de l'événement, les facteurs aggravants, le fonctionnement du phénomène et doivent permettre, par la suite, de hiérarchiser les interventions pour la remise en état ou la réalisation d'aménagements préventifs.

De même, il pourrait être utile de recueillir des données sur le coût des dommages constatés qu'il conviendrait de corréliser avec l'importance de la crue subie. Ces données permettraient par la suite de faciliter la mise en place de la méthode "Analyse coût/bénéfices" (ACB), méthode la plus utilisée pour évaluer la pertinence économique de projets de prévention des inondation.

C'est l'objet et l'intérêt du retour d'expériences, bien que ce dernier ne soit rendu obligatoire par aucun texte juridique. Les textes prévoient néanmoins que le SDPRNM aborde la question.

A ce jour, les services de l'État n'ont pas connaissance de retour d'expériences réalisé par les communes suite à la survenance de sinistres. Il est donc envisagé, dans le cadre du SDPRNM, d'encourager et d'accompagner les communes dans la réalisation de retours d'expériences suite à des sinistres importants faisant l'objet de demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Pour accompagner les communes à la mise en place d'un retour d'expérience suite aux catastrophes naturelles (professionnaliser les retours d'expérience), il est prévu de :

- Produire pour les collectivités locales une trame RETEX post événement présentant les bonnes pratiques pour capitaliser des données (notamment relevés de crues), pour évaluer la gestion de la crise et fournir des données utiles à la réalisation d'études ultérieures.
- Rechercher et structurer les aides (conseils et appui, moyens humains et financiers, ...) qui pourraient être mobilisées pour assurer le retour d'expériences d'au moins une commune ayant fait l'objet d'une catastrophe naturelle (investigation de terrain, caractérisation de l'évènement, vulnérabilité, efficacité des aménagements, dégâts provoqués, gestion de crise, ...).
- Faciliter la diffusion des RETEX en centralisant les données, notamment les préconisations issues des retours d'expériences, au sein des services de l'État pour les partager avec les communes, les organismes concernés et les membres du groupe de travail SDPRNM afin de favoriser et faciliter les coordinations entre les prestataires.

Action n° 14 - Inciter les élus à tester leur PCS et fiches réflexe (exercices).

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>1. Produire pour les collectivités locales une trame de test ante événement de leur PCS et fiches réflexe présentant les bonnes pratiques pour organiser des exercices et pour tirer des enseignements utiles à l'amélioration des PCS et fiches réflexe.</p>	SIDPC	<p>Communes</p> <p>DDT</p> <p>SPC</p> <p>SDIS</p> <p>Associations riverains</p>	2017	Moyens propres	Réalisation du guide
			En continu		Nombre d'exercices

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

La préparation de la gestion de crise est une composante essentielle pour assurer la sécurité des personnes. C'est pourquoi il est essentiel pour les communes de tester le PCS et les fiches réflexes pour en tirer tous les enseignements utiles et pour préparer et mobiliser les acteurs locaux à la gestion de crise.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Pour Inciter les élus à tester leur PCS et fiches réflexe (exercices), il est prévu de :

- Produire pour les collectivités locales une trame de test de leur PCS et fiches réflexe ante événement présentant les bonnes pratiques pour organiser des exercices et pour tirer des enseignements utiles à l'amélioration des PCS et fiches réflexe.
- L'Etat apportera son appui méthodologique aux collectivités concernées qui lui en feront la demande pour préparer et organiser des exercices.

Action n° 15 – Promouvoir l’élaboration des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>1. Au regard d’une actualisation de la situation des établissements scolaires du département vis-à-vis des risques majeurs, la DASEN procédera à la finalisation de la couverture des établissements scolaires avec des PPMS, et à une évaluation des PPMS déjà réalisés pour assurer si nécessaire leur ré actualisation.</p> <p>2. La préfecture (SIDPC) associera la DSDEN aux réflexions en matière de préparation et de gestion de crises pour veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités.</p>	DSDEN	<p>Préfecture</p> <p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Education nationale</p>	2016/2017	Moyens propres	Nombre PPMS
	SIDPC	<p>Enseignement privé</p>	2016/2017		

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Les établissements scolaires bénéficient d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui vise à mettre en place une organisation interne permettant d’assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l’arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l’établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre à six questions :

- Quand déclencher l’alerte ?
- Comment déclencher l’alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l’extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l’immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Le document publié par l’Observatoire national de la sécurité intitulé « Les établissements d’enseignement face à l’accident majeur » apporte un complément d’information pour répondre à chacune des questions citées ci-dessus.

Une fois le plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par des exercices réguliers de simulation, une ré actualisation régulière et des échanges avec les secours locaux.

Au delà du PPMS, le public des scolaires constitue un vecteur privilégié pour mettre en oeuvre des actions d’éducation et d’information sur la préventions des risques naturels susceptibles de participer à l’urgence d’une véritable culture du risque.

Les PPMS doivent être cohérents avec le plan ORSEC et les PCS des communes.

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Au regard d'une actualisation de la situation des établissements scolaires du département vis-à-vis des risques majeurs, la DSDEN procédera à la finalisation de la couverture des établissements scolaires avec des PPMS (en 2015, 80 établissements publics/84 disposent d'un PPMS), et à une évaluation des PPMS déjà réalisés pour assurer si nécessaire leur ré actualisation.

La préfecture (SIDPC) associera la DSDEN aux réflexions en matière de préparation et de gestion de crises pour veiller à la cohérence des PPMS avec le plan ORSEC et les PCS en liaison avec les collectivités.

Action n° 16 – Promouvoir la connaissance des plans de sécurité civile et les comportements réflexes à adopter.

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>Promouvoir la connaissance du plan d'organisation de réponse de sécurité civile (ORSEC)</p> <p>Sensibiliser le public pour favoriser les comportements réflexes et lutter contre les accidents.</p>	SIDPC		En continu	Moyens propres	

Description de l'action

Etat des lieux - Bilan

Les citoyens doivent être informés des risques, connaître le signal national d'alerte et savoir adopter des comportements réflexes. Ainsi la réponse collective de sécurité civile s'appuie sur le comportement de citoyens responsabilisés (« La sécurité civile est l'affaire de tous »).

78 % des français ne savent pas comment réagir en cas d'alerte et 90 % des français sont demandeurs de plus d'informations sur les comportements réflexes de sauvegarde. (IFOP, 2013)

Actions prévues dans le cadre du SDPRNM

Les objectifs de l'éducation et de la sensibilisation des publics sont d'apprendre à chacun à se protéger, à protéger les autres et à faciliter la gestion des crises.

Concrètement, il s'agit de

- Favoriser la culture du risque en valorisant les ressources disponibles.
- Soutenir la prise de conscience du citoyen acteur de la sécurité civile.
- Développer les capacités de réaction et de protection des citoyens.

A l'issue de cette action, le public volontaire sera en capacité de :

- S'informer sur les risques majeurs locaux grâce aux ressources élaborées par les services de l'Etat et les collectivités.
- Reconnaître le signal national d'alerte.
- Se renseigner au moyen des différents moyens d'alerte et d'information.
- Mettre en œuvre les comportements réflexes de sauvegarde.

Action n° 17 – Suivi du SDPRNM 2016/2020

Objectif	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
<p>Par an : 1 ou 2 réunions techniques de partage et de suivi (membres CDRNM + Syndicats) + 1 réunion plénière de la CDRNM</p>	<p>DDT</p>	<p>Membres CDRNM</p> <p>Syndicats</p>	<p>En continu</p>	<p>Moyens propres</p>	<p>Nbre de réunions techniques</p> <p>Nbre de réunions de la CDRNM</p>

VII. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le suivi du schéma sera assuré par la direction départementale des territoires, en lien avec les pilotes des actions, les communes et les autres acteurs concernés, et à l'aide des indicateurs définis dans les 17 fiches actions.

Une présentation de la mise en oeuvre du schéma sera par ailleurs faite à la commission départementale des risques naturels majeurs une fois par an.

Les pilotes des actions, en coordination avec les acteurs associés, pourront faire évoluer ou compléter certaines dispositions des actions pour en améliorer l'efficacité ou prendre en compte des évolutions réglementaires. Ces évolutions feront l'objet d'une communication lors de la réunion annuelle de la CDRNM.

oooOooo